

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Les membres de la commission souhaitent d'excellentes fêtes à l'ensemble des acteurs du football départemental et leur adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2022.

Informations préliminaires

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Vérfications décennales des terrains

- Stade Jean Ducroux de Fareins NNI 011570101
 - Classement en attente par la ligue. Modification à réaliser par le propriétaire de l'installation.

Tests in-situ réalisés sur des nouveaux terrains synthétiques

- Stades Jean Noël Bouvard 2 NNI 013010102 de Polliat et Gaston Gaillard 1 de Saint Martin du Mont NNI 013740101
 - Classement en T4 SYN pour le stade NNI 013010102 jusqu'au 15 novembre 2031 et en T5 SYN pour le stade NNI 013740101 jusqu'au 12 octobre 2031.

Vérfications périodiques des éclairages (toutes les deux saisons augmentées de deux saisons supplémentaires pour les éclairages LED)

- Vérification du stade de Meximieux NNI 012440101
 - Classement au niveau E Entraînement par la ligue.

Informations générales

Les buts

Les buts de football respectent les règles de sécurité énoncées par les articles R.322-19 à R.322-26 du Code du Sport et par les normes NF EN 748 « Equipement de jeux- But de Football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthode d'essai » et NF S 52-409 « Modalités de contrôle des buts sur site » Le PV des tests de stabilité est fourni au maître d'ouvrage.

Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps.

Afin de limiter les risques de choc, de blessures et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.

Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure.

Afin d'éviter toute confusion avec les tracés de l'aire de jeu, ils ne peuvent pas être en blanc et leur diamètre ne peut pas être supérieur à 42mm.

Aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les poteaux de but à l'exception des mentions légales en matière de sécurité (cf. article R322-23 du Code du Sport et norme NF EN 748).

Pour la CDTIS : JF JANNET